



VILLE DE CESTAS

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mai, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, HARRIBEY, LABORDE, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, RULLEAU, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BOUSSEAU à M STEFFE, Mme GOURPIL à Mme RULLEAU, Mme HUIN à Mme BAVARD, M. LANGLOIS à Mme REMIGI, Mme REVERS à M. AUBRY, Mme SILVESTRE à M. BOVA-SAINT-ANDRE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur CHIBRAC a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du 8 avril et du 27 avril sont adoptés à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026- DELIBERATION N°5/2

Réf : Secrétariat général/Elodie Elias -9.1

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE SECURITE - AUTORISATION

Monsieur AUBRY expose,

En dehors des commissions communales, l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

La commune souhaite mettre en place une commission extra-municipale de sécurité afin de renforcer le dialogue entre les élus, les habitants référents participation citoyenne, les acteurs institutionnels (police municipale, gendarmerie, pompiers) autour des enjeux de tranquillité publique, de prévention et de sécurité.

Cette instance consultative a vocation à favoriser la concertation, l'échange d'informations et la formulation de propositions destinées à améliorer la sécurité et la qualité de vie sur le territoire communal.

Placée sous l'autorité du Maire ou de son représentant adjoint délégué à la sécurité, la commission aura pour missions :

- de favoriser le dialogue entre les habitants référents participation citoyenne, les élus et les partenaires institutionnels ;
- de proposer des actions de prévention et d'amélioration de la sécurité ;
- de contribuer à la réflexion sur les dispositifs de prévention de la délinquance ;
- de faire un bilan des actions de sécurité entreprises sur le territoire communale,

La commission exerce un rôle strictement consultatif et informatif, elle peut émettre des avis mais ne se substitue pas au conseil municipal, seul habilité à prendre des décisions. Ses membres devront respecter la confidentialité des échanges.

La commission est composée :

- Du Maire ;
- Des membres désignés de la commission sécurité et aménagements routiers ;
- De représentants d'associations locales selon les thèmes abordés ;
- De référents participations citoyennes ;
- De représentants des forces de sécurité,
- De partenaires institutionnels invités selon les thèmes abordés.

La liste nominative des membres sera arrêtée par Monsieur le Maire. Le nombre des membres composant cette commission n'est pas limité.

Il vous est proposé de créer une commission extra-municipale de sécurité pour la durée du mandat.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 contre (Groupe Rassemblement cestadais).

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dite « loi ATR »

Vu l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de créer une commission extra-municipale de sécurité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur AUBRY,
- Décide de créer une commission extra-municipale de sécurité pour la durée du mandat,
- Décide de ne pas limiter le nombre de membres composant cette commission extra-municipale,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Pierre CHIBRAC

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **09/06/2026** et de sa publication sur le site internet de la commune le **09/06/2026**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le



ID : 033-213301229-20260605-DELIB5_2_2026-DE